

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DAMPIERRE

Lundi 9 Octobre 2017 à 20h30

Convocation le 03/10/2017

affichage le 13/10/2017

Etaient présents : Mesdames Céline MAUCHAMP, Joss BERNARD, Valérie QUEUCHE, Martine ALBAN, Nadine BOUTER TURILLON, Josette PAILLARD et Messieurs, Grégoire DURANT, Christophe FERRAND, Ludovic GERBER, Alain GOUNAND, Christophe THEVENOT, Florian DARCO

Procurations : Patrice PROST à Christophe FERRAND,

Secrétaire de séance : Nadine BOUTER-TURILLON

Après lecture faite par Monsieur le Maire du procès-verbal le compte rendu du Conseil municipal du 11 septembre 2017 est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

Monsieur FERRAND demande à ce qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour, « travaux en cours », accepté à l'unanimité.

Ordre du jour

Affaires générales

- Réflexion taxe aménagement
- Tarifs communaux 2018/2019
- Projet fleurissement communal

Questions diverses

Affaires générales

Réflexion taxe aménagement

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que comme chaque année il est possible de modifier (délibération à prendre avant fin novembre de l'année n-1) le taux de la taxe d'aménagement et de décider ou pas de certaines exonérations. Il précise qu'actuellement elle est de 3 %, et que seuls les abris de jardin, pigeonniers et poulaillers sont exonérés.

M. le Maire souhaite lancer le débat dans un contexte où les recettes de la commune sont susceptibles d'être à nouveau contraintes et dans la mesure où l'instruction des actes d'urbanisme (PC et DP) jusqu'à présent assurés par les services de l'Etat (DDT) se fera à partir de 2018 par la CCJN (prestations qu'elle peut elle-même déléguer).

Dans tous les cas ce service sera payant, il peut donc être nécessaire de compenser cette dépense par un ajustement de la TA.

Après débat et réflexion, le Conseil municipal souhaite avoir des précisions et que ce point soit abordé en commission avant délibération afin de bien définir les différents enjeux. Il sera donc remis à l'ordre du jour du prochain Conseil de novembre.

Tarifs communaux 2018/2019

M. le Maire ouvre les débats concernant l'évolution ou le maintien des différents tarifs communaux, puis ceux concernant la salle polyvalente.

Après débat, le Conseil municipal accepte à l'unanimité des présents, de fixer les tarifs communaux de l'année 2018, comme suit :

- Concession cimetière trentenaire : 180 € le m²
- Concession columbarium trentenaire : 470 €
- Droit de place pour camion ambulant : 160 € / an fixé pour l'emplacement une fois par semaine. Si l'emplacement est utilisé 2 ou plusieurs par semaine, le tarif sera multiplié en conséquence
- Droit de place pour place commerce : 200 € / an
- Stère de bois : 4.50 €
- Droit de place camions de livraison et déballage : 80 €
- Cirque : 100 €
- Droit de place pour un marché : 25 € / marché charges comprises

Seul le tarif concernant l'affouage est donc augmenté.

Concernant les tarifs appliqués pour le marché du dimanche matin après débat notamment sur la prise en charge des frais électriques, sur proposition du Maire, avec 2 voix contres et 11 voix pour, le Conseil décide de fixer les tarifs communaux de l'année 2018 de la manière suivante :

- Marché : 3 € / linéaire
- Utilisation de petits matériels électrique par le marché le dimanche : 10 € / an
- Utilisation de matériels électriques plus puissants (type moteur, plancha, ...) par le marché le dimanche : 50 € / an

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal accepte à l'unanimité des présents, de maintenir les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2019 sauf pour les particuliers et associations extérieures à la communauté de communes jura nord le tarif modifié à 1 100 € au lieu de 1 267 €.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents de mettre en place un tarif réduit (-30%) pour les personnes effectuant une réservation moins de 3 mois à l'avance (date de réservation faisant foi).

Projet fleurissement communal

Mme BERNARD présente au Conseil municipal un projet de concours de fleurissement communal qui serait réalisée par les habitants de la commune sur inscriptions en mairie.

Le fleurissement devra se voir depuis la route. Un jury effectuera un classement et les 3 meilleurs recevront un prix. L'évaluation se fera en juillet par la commission ad hoc. La remise des prix pourra s'effectuer lors des vœux de début d'année.

L'enjeu financier de ce projet est fixé à 450 €, enveloppe à gérer par la commission.

Le Conseil municipal émet un avis favorable, à l'unanimité des présents, pour ce projet de concours de fleurissement communal.

Point supplémentaire - Travaux en cours

Monsieur FERRAND expose au Conseil municipal la réalisation de travaux supplémentaires, décidé par le Maire, concernant le parvis de l'école sans avis et décision préalable du Conseil Municipal.

Suite au conseil municipal du 09 septembre 2017, et à ses investigations complémentaires, Mr FERRAND revient sur les travaux supplémentaires annexes engagés dans le projet d'aménagement du parvis de l'école. Outre les décisions techniques mineures qui s'imposent à tous chantiers, des décisions de travaux majeurs, avec impact budgétaire non neutre, concernant un espace communal privatif, attendant au parvis et s'élevant à plus de 43000€HT [38000€ HT (déduction faite d'une moins-value), soit Dalle béton 47m² :4952€; Mur aggro 40mL : 25236€ ; Seuil portail : 1250€ ...) ont été prise par M. le Maire, Grégoire DURANT et Alain GOUNAND 2e Adjoint. Auxquels s'ajouteraient (devis déjà demandés), toujours pour le logement communal, un portail (1774€) et un abri-bois neuf (1380€ + 570€).

Mr Ferrand rappelle qu'un tel montant >~40000€ correspond à une augmentation de 8 points d'impôts, part communale (considérant qu'un point de fiscalité équivaut à ~5000€/an)

Mme BERNARD indique que le Maire a été mandaté par le Conseil pour prendre ce type de décision,

Mme BOUTER précise que c'était pour des sommes sans conséquences budgétaires

M. le Maire confirme qu'il assume ces décisions tant sur le fond (utilité) que sur la forme (sans validation du CM) qui ont été prises en cours de chantier. Il convient effectivement que le marché a été dépassé de plus de 38000€, bien que, suite aux interrogations de M FERRAND au dernier CM de septembre, il ait affirmé que le budget ne serait pas dépassé (cf questions diverses)

M. GOUNAND s'interroge sur l'absence de M. FERRAND aux différentes réunions de chantier. M. FERRAND indique qu'il n'a pas reçu de convocation personnelle, et que les CR adressés à l'adresse mail de la mairie de lui ont pas été adressés et n'étaient pas non plus disponibles dans le dossier papier, en mairie. M FERRAND précise que se sont justement aux personnes présentes de transférer l'information, qui plus est, lorsque les impacts budgétaires sont si importants et d'autant qu'il n'y avait pas urgence. Effectivement, selon la date du devis (2 aout) il y avait amplement le temps (plus d'un mois) pour prévenir le Conseil Municipal, à minima les adjoints. Enfin, il rapporte que ces travaux supplémentaires n'apparaissent pas dans les CR des réunions de chantier rédigés par la maîtrise d'œuvre, ce qui confirme que ces travaux sont bien indépendants du projet initial validé par le Conseil Municipal.

Après débat, Monsieur FERRAND, ne souhaitant pas être associé à ces décisions (légalité, montant, priorités, pratiques, maîtrise budgétaire..) demande si le CM

souhaite être associé ou non à ce type de décisions à travers 2 questions qu'il propose de mettre au vote, à savoir:

La décision prise d'engager des travaux complémentaires, avec une maîtrise budgétaire discutable, et sans l'avis du CM est-elle acceptable ?

8 voix (pas acceptable)

4 (absentions)

1 voix (acceptable)

Ces travaux supplémentaires annexes engagés étaient-ils prioritaires au regard d'autres projets sur la commune ?

11 voix (non prioritaires)

2 voix (abstention)

Considérant que ces travaux annexes étaient indépendant du projet initial et méritaient consultation du conseil municipal, celui-ci, dans sa majorité émet une désapprobation et un avis défavorable concernant les décisions prises, le coût des travaux, le dépassement des prévisions budgétaires de plus de 38000€, et l'absence de mise en concurrence (soulevant un problème de légalité qu'il faudra investiguer), compte tenu des montants engagés et des priorités définies.

M. FERRAND fait remarquer que cette consultation marque clairement une perte de confiance du Conseil Municipal vis-à-vis de M le Maire. Certains membres du Conseil Municipal, ainsi que certains adjoints se posent la question de leur utilité dans cette assemblée. Cette pratique ne sera, sans doute, pas sans conséquence sur le vote de la décision modificative 2 (DM2), du prochain compte administratif (CA) et du budget 2018.

Il appartient à M le Maire d'en tirer les conséquences.

QUESTIONS DIVERSES

1 – M. le Maire informe le Conseil municipal du courrier reçu de la part du premier ministre dans le cadre de la conférence nationale des territoires. Le Préfet du Jura a établi un questionnaire reprenant les 4 questions et thèmes abordés. Il demande à ce que chaque conseiller réponde individuellement, il les fera suivre au Préfet.

2 – Mme BOUTER-TURILLON suite à la discussion qu'elle a eu avec l'épicière, demande à ce qu'une terrasse couverte soit faite pour le commerce des traditions d'Antan.

Monsieur le Maire précise qu'il a également échangé avec l'épicière, rappelle la décision prise précédemment par le Conseil (participation à hauteur de 1 500 €). Il lui demande de proposer en lien avec le commerce un projet pour définir les besoins, les enjeux financiers et le soumettre ensuite au Conseil municipal.

3 – Mme MAUCHAMP demande à ce que l'information de la mise à disposition de la salle des jeunes pour les anniversaires soit remise sur le site de la mairie. M. THEVENOT s'en chargera.

4 – M. FERRAND informe le Conseil municipal qu'Agate paysage propose de faire une démonstration pour désherbage mécanique dans le cimetière. Proposition acceptée à l'unanimité.

Il précise qu'une affiche est en cours de réalisation pour mettre à l'entrée du cimetière, permettant d'informer les usagers de la démarche zéro-phytosanitaire dans ce lieu.

5 – M. FERRAND informe le Conseil municipal d'un devis d'Agate paysage pour un

montant de 400 €uros pour effectuer un désherbage phytopharmaceutique dans le cimetière juste avant la Toussaint. Avec 1 voix contre et 12 voix pour, le Conseil municipal valide ce devis.

6 – M. GOUNAND précise au Conseil municipal que nous arrivons en période automnale. Un seul agent ne peut donc pas gérer seul l'entretien de la voirie ainsi que la mise en place des décorations de Noël.

Le Conseil municipal demande à ce qu'un listing des besoins soit effectué et de regarder quel type de contrat peut être réalisé pour un deuxième agent. Chacun s'accorde à dire qu'un seul agent est insuffisant pour diverses tâches, même courantes.

7 – Mme BERNARD appelle à des volontaires pour effectuer la collecte des dons de la Banque alimentaire prévue le 24 et 25 novembre prochain devant le COLRYUT.

Séance levée à 23 H 20